

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE VIRY

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
14 DEC. 2020  
ARRIVÉE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2020

MIS A JOUR LE 05/10/2020

*Groupement*  
**PLURIS - P. HAUTCOEUR**

**REVISION DU PLU**

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal

A Viry, le 05 OCT. 2020

Le Maire

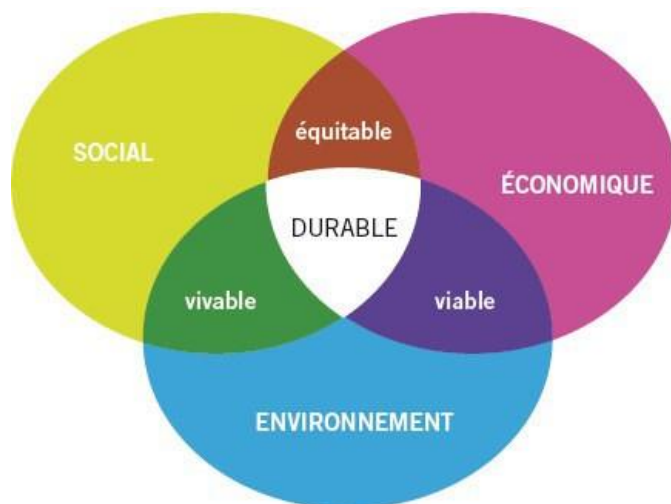
  
Laurent CHEVALIER

|                                                                                                                                                                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b><u>PREAMBULE</u></b> .....                                                                                                                                                                                 | <b><u>3</u></b> |
| <b>1. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b> .....                                                                                                               | <b>5</b>        |
| <b>2. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME DE LA COMMUNE</b> .....                                                                                            | <b>6</b>        |
| <b>3. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON<br/>ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</b> ..... | <b>14</b>       |
| <b>4. LES ORIENTATIONS GENERALES THEMATIQUES</b> .....                                                                                                                                                        | <b>20</b>       |
| <b>5. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</b> .....                                                                                        | <b>26</b>       |

# PREAMBULE

## Qu'est ce que le développement durable ?

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » rapport Brundtland - 1987



## Qu'est ce qu'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ?

Pièce obligatoire du Plan Local d'urbanisme (PLU), le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les notions de projet urbain, de valorisation et de préservation, sont au cœur du P.L.U. et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui en constitue le document de référence. Le PADD découle des objectifs communaux et définit les grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, nourries par les conclusions du diagnostic territorial, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces orientations s'inscrivent dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

#### 1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de VIRY affirme les principes majeurs des lois SRU, Grenelle et ALUR et prend en compte dans un principe de compatibilité, les orientations développées dans le SCOT et le PLH de la Communauté de Communes du Genevois.

# 1. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

## Viry une commune attractive

Viry appartient au bassin de vie franco-valdo-genevois, qui a connu et connaîtra dans les prochaines années une forte croissance économique et démographique.

Dans cette perspective, la commune de Viry a engagé dès 2008 une démarche d'éco-quartier destinée à recentrer son offre de logements, y compris logements sociaux, et son offre commerciale. Elle entend dans ce PADD, affirmer la poursuite de son action dans la 2<sup>ème</sup> phase du projet Ecovela, en mettant l'accent sur des offres différenciées de logements, de création de nouvelles surfaces commerciales, destinées à apporter une offre de proximité aux futurs habitants. Ce projet devra compléter l'offre de services dédiés aux aînés et aux tout-petits.

Tout en maîtrisant sa croissance, il s'agit de conforter Viry dans son rôle de bourg défini dans le SCOT du Genevois. Le renforcement de l'attractivité du chef-lieu sera mené conjointement au développement du secteur de la Rippe, en continuité urbaine du bourg, et au développement raisonné des hameaux (Veigy – Malagny – Humilly – Essertet – Germagny – Thônex – La Côte Vaux).

## Viry une commune durable

Le développement de Viry doit répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire. La position géographique de la commune en fait un carrefour naturel sur les grands axes menant au bassin lémanique, secteur riche en emplois. Son développement urbain doit être accompagné d'actions d'aménagements et de préservation de ses espaces patrimoniaux naturels.

Dans cette démarche, Viry privilégiera la mise en œuvre de moyens de transports en modes doux, et structurera l'évolution urbaine en s'appuyant sur les infrastructures de transport existant (ligne N de bus), et en veillant au devenir de la gare Sncf.

Viry poursuivra et accompagnera le travail effectué depuis de nombreuses années pour la préservation des espaces sensibles et des espaces agricoles.

Des aménagements et des mesures seront mises en œuvre pour accompagner sans le subir le développement des constructions et des flux routiers liés aux apports de population nouvelle.

## 2. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de la commune

### Orientation n°1 : Maîtriser la croissance urbaine et organiser le développement de la commune

L'objectif de la commune est de permettre, pour les dix prochaines années, un développement progressif de l'urbanisation en cohérence avec ses capacités d'investissement et le fonctionnement urbain.

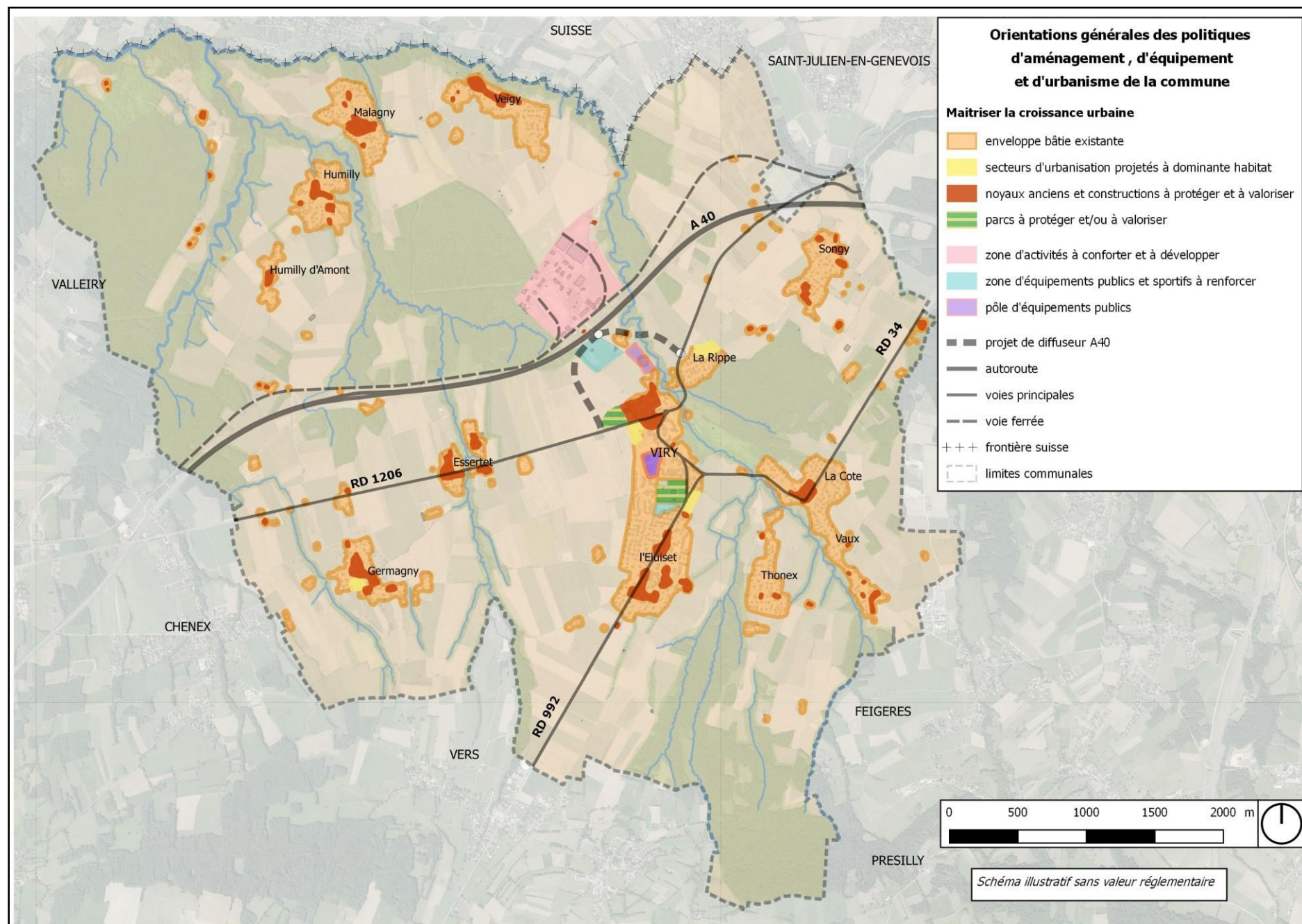
Le développement urbain souhaité vise au confortement du Chef-lieu et de la Rippe, notamment par la phase 2 de la réalisation du quartier ECOVELA.

Cette démarche vise à renforcer l'attractivité et l'animation du centre de la commune et à développer une offre de services et commerces à destination des populations de Viry et des communes voisines. Cette orientation répond au projet d'aménagement du territoire du canton qui affecte à Viry un rôle de bourg-centre. Cette démarche répond à la volonté politique des élus de limiter la consommation foncière.

Seul un développement modéré des hameaux est envisagé dans les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin de permettre d'une part le renouvellement de la population et d'autre part l'optimisation des investissements réalisés en matière de réseaux, en particulier dans les hameaux de Germagny, Malagny, Humilly et Veigy.



*Quartier ECOVELA*

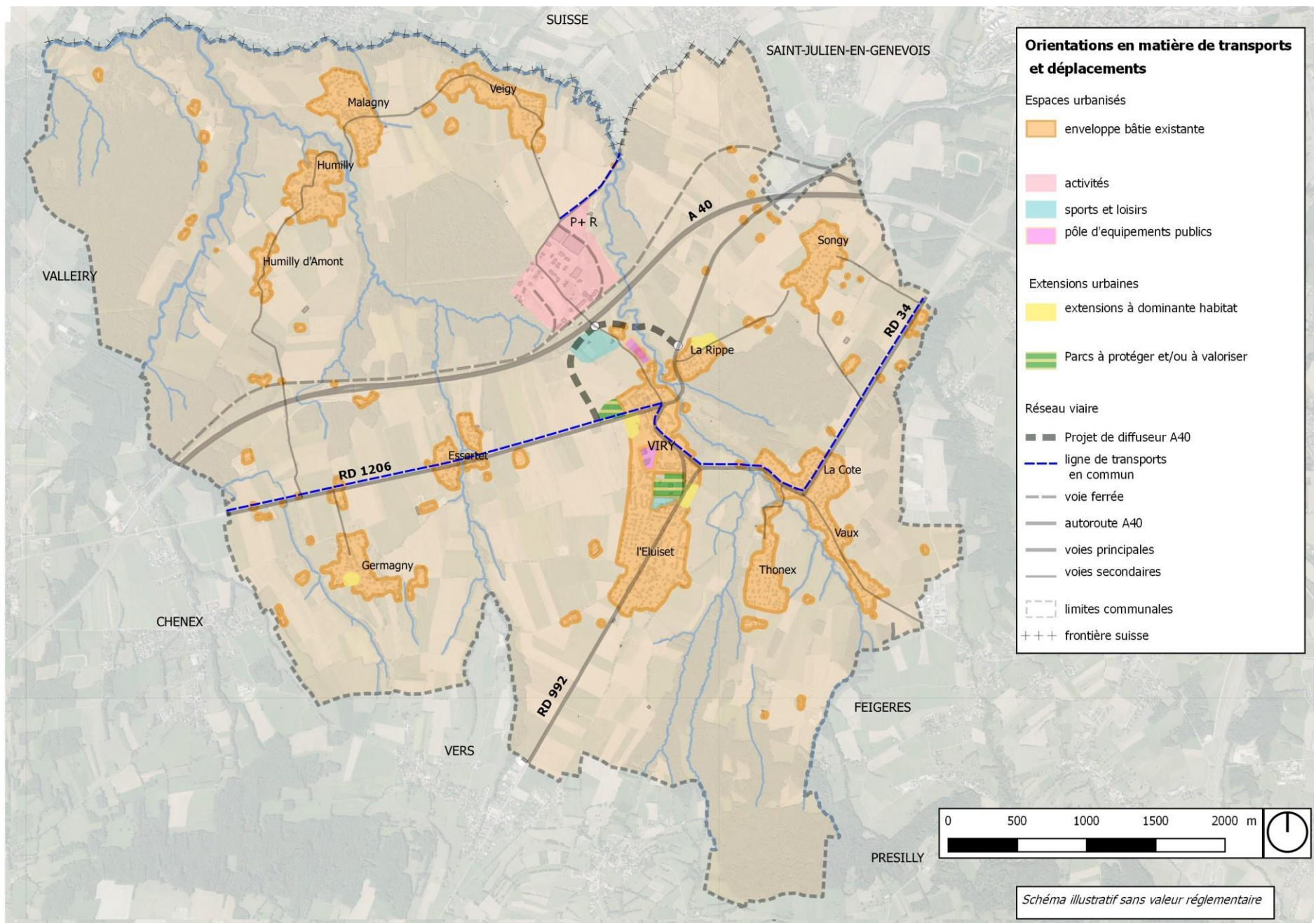


## Orientation n°2 : Organiser le fonctionnement urbain et assurer la mixité des fonctions

L'achèvement de l'éco-quartier ECOVELA est prévu dans les années 2020. Ce nouveau quartier qui a été greffé au bourg historique, permet de dynamiser le cadre socio-économique et humain communal (bâti, démographie, équipements) dans un environnement préservé.

D'autres démarches conforteront le projet ECOVELA en veillant à la qualité du paysage et du fonctionnement urbain. Dans ce contexte, le projet de création d'un diffuseur sur l'autoroute A40 à Viry et la réalisation de nouvelles liaisons de raccordement à la RD1206 constitue une opportunité pour la commune de prévoir une réorganisation de son fonctionnement urbain dans une vision à long terme au-delà de l'échéance du PLU.

Ainsi, il peut être envisagé à moyen terme une requalification des routes de Bellegarde et de Frangy



### Orientation n°3 : Adapter l'offre d'équipements publics et de services aux besoins de la population

La commune poursuivra l'aménagement et l'extension de ses équipements publics afin de répondre aux besoins générés par l'arrivée importante de nouvelles populations. En complément des équipements publics majeurs récemment réalisés (centre culturel, groupe scolaire,...), Il est notamment envisagé le réaménagement des secteurs sportifs en réponse aux nouveaux besoins. La réflexion portera sur l'intégration et la destination des lieux publics existants, qui reliés au centre bourg par des circulations piétonnières.

La municipalité de Viry a mené une réflexion sur les équipements publics existants, afin de les faire évoluer en cohérence avec l'augmentation de la population.

Les besoins ont été analysés au regard des différentes activités du secteur Bourg : logements, écoles, centre de loisirs, maison de retraite, crèches. La réflexion tient compte du rôle que doivent tenir les espaces publics en tant que liens fonctionnels forts qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ».

Ainsi, à long terme, il est envisagé la création d'un nouveau groupe scolaire route de la Gare ainsi que la création de plateaux sportifs en complément du terrain de football existant. Afin d'anticiper cette réalisation et de pouvoir mettre en place les outils fonciers adaptés, le secteur concerné sera classé en zone UE.



*Nouveau groupe scolaire « Les Gommettes »*



*Centre culturel « Ellipse »*

## Orientation n°4 : Diversifier les formes urbaines

En matière d'aménagement, le débat sur les formes urbaines est au cœur des enjeux contemporains de développement durable, notamment au travers des questions de densité et de préservation des secteurs anciens.

L'objectif est de développer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous, d'une densité moyenne de 50 logements à l'hectare en compatibilité avec le SCOT. Cette densité sera répartie de manière différentielle selon les secteurs en veillant à harmoniser les rapports entre le bâti et les espaces libres.

Dans les hameaux, les formes urbaines seront adaptées aux caractéristiques des sites qui les accueillent en cohérence avec le réseau viaire, les capacités des réseaux et la morphologie urbaine des quartiers limitrophes.

Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) préciseront notamment les densités attendues, les liaisons viaires et les conditions d'intégration paysagère à mettre en place.

Les opérations d'aménagements à venir doivent permettre d'accueillir des typologies diversifiées d'habitat (collectif, intermédiaire et individuel) en cohérence avec leur contexte environnant.

## Orientation n°5 : Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens

La commune souhaite favoriser la préservation du caractère et du patrimoine bâti présentant une valeur identitaire et patrimoniale, sur l'ensemble du territoire communal, par une incitation à des réhabilitations de qualité.

Dans certains secteurs, la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ; un zonage et un règlement spécifique sont établis.



## Orientation n°6 : Maîtriser l'évolution du patrimoine bâti et des parcs remarquables

Le site et le paysage du secteur Bourg est caractérisé par la présence de deux grands parcs arborés, le Château de Viry et le Château de Moulinsard. Ces lieux devront faire l'objet d'attentions particulières dans l'aménagement urbain.

L'évolution du parc de Moulinsard en particulier, proche du quartier Ecovela, doit pouvoir concilier la triple exigence suivante :

- Préservation et conservation de l'ensemble Château et Parc,
- Prise en compte des impératifs économiques de l'exploitation du site,
- Intégration dans le nouveau fonctionnement urbain de cet ensemble préexistant aux opérations récentes d'urbanisation.

Afin de garantir la viabilité économique du site, il est envisagé de permettre la réalisation d'une opération de logements en frange du parc.

A cette fin, une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique à ce site sera définie dans le cadre du PLU.



*Château de Moulinsard*



*Limites ouest et est du parc de Moulinsard*

Le château de Viry : les aménagements de voirie à prévoir, en particulier les raccordements routiers au futur diffuseur, devront prendre en compte le positionnement géographique de ce site.



*Le château de Viry*

D'autres demeures remarquables existent sur la commune, à Humilly: Le château des Granges, la chapelle du 13ème siècle et le Manoir.

La collectivité favorisera la préservation de ces bâtiments et de leurs abords, qui présentent pour la commune une valeur identitaire et patrimoniale.



*Château des Granges Manoir d'Humilly*



*Chapelle d'Humilly*

### 3. Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

La commune de Viry bénéficie de surfaces agricoles et naturelles de qualité. L'organisation urbaine devra poursuivre la prise en compte de la préservation de ces richesses, en intégrant aussi les préconisations du SCOT, notamment en matière de protection des corridors biologiques. L'objectif est de préserver les milieux naturels réservoirs de biodiversité, d'assurer le maintien de la trame verte et bleue, mais aussi de garantir le maintien de l'agriculture.

#### Orientation n°1 : Maintenir la qualité des paysages

Les boisements et prairies qui représentent plus de 50 % du territoire communal, permettent de conserver un paysage et une mosaïque d'habitats agropastoraux diversifiés et intéressants pour le fonctionnement écologique du territoire. Le PLU met en place les conditions de préservation de cette mosaïque paysagère.



*Bois de la Praille depuis la route de la Maison Blanche*

Dans les espaces urbanisés, les nouvelles opérations devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage (respect de la topographie, volumétrie adaptée des constructions, traitement des espaces libres et des jardins, ...)



*Bois Désert et la Forêt depuis le chemin des Sansonnets*

## Orientation n°2 : Préserver le fonctionnement écologique du territoire

Pour maintenir une bonne perméabilité écologique, préserver les axes de déplacement de la faune sauvage et favoriser la mobilité des espèces, la commune envisage différentes actions pour assurer leur pérennité et éviter de nouvelles fragmentations:

- préserver les éléments naturels de types boisements (haies, vergers) et prairies identifiables au sein même du tissu urbain, notamment avec la présence de vergers d'intérêt écologique et la ripisylve de La Laire,
- conserver les réservoirs de biodiversités (zones humides, boisements et vergers),
- préserver le réseau de haies et le lit majeur des cours d'eau avec leur ripisylve.



*Vigne des Pères*

La protection des nombreuses « gotales » (petits ruisseaux) traversant le ban communal sera renforcée par un zonage spécifique et un recul des constructions les jouxtant.

Les milieux naturels les plus sensibles (ZNIEFF, Biotopes, Corridors d'intérêt régional,...) seront protégés afin de préserver la diversité des écosystèmes. Des dispositions spécifiques seront prises pour les pérenniser.

Le projet de réalisation de l'Ecopont sur l'A40 permettra de rétablir les continuités écologiques. Le plan local d'urbanisme mettra en place les dispositions réglementaires dans un objectif d'optimisation de la fonctionnalité de l'Ecopont.



*Crêt de Puits*



*Vallon de la Laire depuis La Côte (route du Salève)*

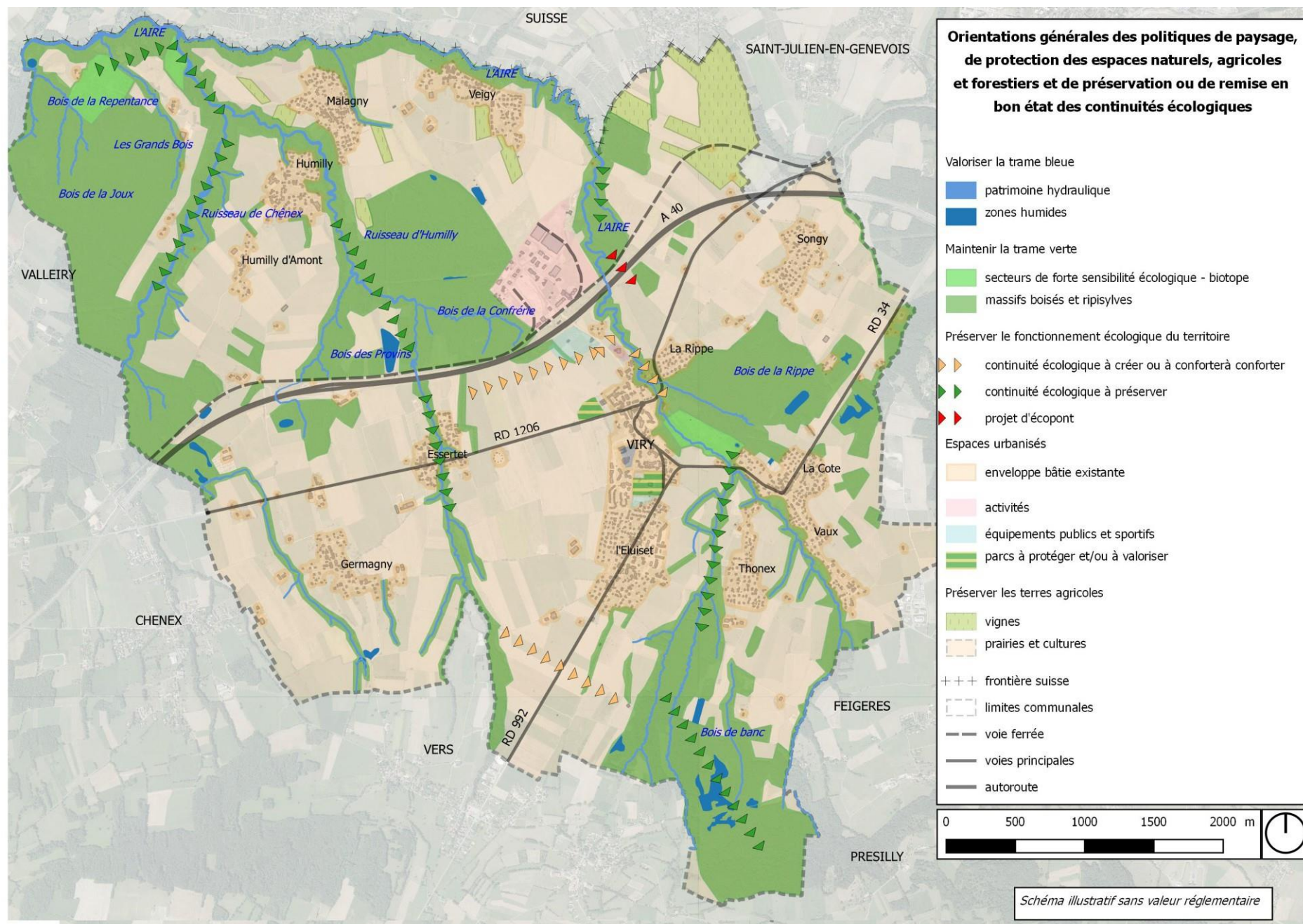


*Les Grands Bois depuis La Tuilière*



*Les Teppes de la Repentance*

Les haies et boisements seront préservés et identifiés au titre des « continuités écologiques ».



## Orientation n°3 : Préserver l'agriculture

### ➤ Pérenniser l'espace agricole à long terme

Pour garantir dans le temps le maintien de l'activité agricole et éviter la consommation des terres agricoles, les espaces agricoles pérennes sont préservés et des limites fixées au développement urbain.

### ➤ Gérer la constructibilité de l'espace agricole

L'implantation de nouvelles constructions agricoles ainsi que le développement et l'évolution des exploitations existantes sont autorisées dans certains secteurs spécifiques. Dans les secteurs agricoles présentant des sensibilités environnementales ou paysagères, toute construction nouvelle, y compris agricole ne sera pas possible.

### ➤ Maintenir l'accessibilité aux espaces agricoles

Les circulations agricoles sont maintenues sur le territoire communal. Dans cette logique, l'accès aux emprises agricoles est intégré dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'urbanisation future.



## **Orientation n°4 : Assurer la gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales a pour objectifs majeurs de limiter le risque d'inondation causé par le ruissellement urbain et d'éviter une altération de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Dans le cadre des opérations d'aménagement futures, des dispositifs de gestion visant à compenser les effets de l'imperméabilisation des sols et à limiter les rejets (noues, bassins de rétention...) seront imposées notamment dans les O.A.P.

## **Orientation n°5 : Prendre en compte les risques naturels**

Le développement de l'urbanisation s'effectuera en prenant en compte les risques naturels de crues ou glissements de terrains. Dans les secteurs d'aléa moyen ou fort, toute nouvelle construction sera interdite et les extensions des constructions existantes seront réglementées.



## 4. Les orientations générales thématiques

### 4.1. La politique de l'habitat

#### Orientation n°1 : Permettre un parcours résidentiel varié pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie

La commune dispose d'un parc de logements sociaux permettant de répondre partiellement aux besoins. Elle souhaite compléter l'offre locative et en accession afin de répondre plus particulièrement aux besoins des personnes âgées et favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune. L'agrandissement récent de l'EHPAD « Les Ombelles » a permis désormais d'accueillir 62 résidents.

L'offre de logements programmée est ajustée pour couvrir l'ensemble des besoins de la population et proposer une gamme diversifiée tant en terme de tailles et de types de logements, individuels ou collectifs, et en particulier :

- Une offre locative à loyer encadré à destination notamment des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ;
- Une offre de logements en accession destinée principalement aux familles et aux jeunes actifs;

- Un hébergement en EHPAD de 62 lits pour les personnes âgées dépendantes géré par le CCAS de la commune de Viry. Une réflexion portera sur une offre complémentaire à ce type d'accueil, en alternative au passage du domicile à l'EHPAD.

L'offre en matière d'hébergement d'urgence et d'accueil des familles itinérantes en voie de sédentarisation sera étudiée avec la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Pour les populations les plus fragiles (économiquement et/ou socialement), des logements adaptés sont localisés au chef-lieu qui réunit de nombreux services de proximité. Cette offre spécifique concerne les personnes aux ressources modestes, les personnes âgées, les personnes handicapées.

## 4.2. La politique de transports et déplacements

### Orientation n°1 : Améliorer les transports en commun

Pour diminuer les nuisances générées par l'augmentation très importante de la circulation automobile avec l'agglomération genevoise, la commune adhère aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, visant à définir une stratégie de transfert modal vers les transports en commun, à contenir la croissance des trafics automobiles et à structurer les réseaux routiers en limitant les nuisances pour les populations concernées.

Ainsi, la commune souhaite une amélioration des rythmes des navettes des transports en commun qui constitue une alternative au transport individuel.

Le PLU met également en place les conditions nécessaires à la réouverture de la gare dans le cadre d'une réhabilitation éventuelle de la voie ferrée. Une remise en service du transport « voyageurs » serait cohérente avec le projet RER franco valdo genevois inscrit au contrat de plan Etat Région Contrat 2015-2020.

Afin d'encourager la fréquentation des transports en commun, la commune en lien avec la communauté de communes envisage la création de lieux de stationnement supplémentaires à proximité des

lignes de transport en commun et du nouveau diffuseur de l'A40 situé à proximité de la voie ferrée. La réalisation du parking P+R au niveau de la zone d'activités des Grands Champs Sud répond à cet objectif.



### Orientation n°2 : Sécuriser les déplacements

La commune souhaite poursuivre la réalisation d'aménagements permettant de sécuriser les parcours notamment au Bourg, à l'Eluïset et Route de la Gare.

A l'échelle intercommunale, il existe peu de liaisons sécurisées dédiées aux cyclistes.

La commune envisage de compléter et sécuriser le réseau d'itinéraires cyclables, en lien avec le projet Viarhona

(Genève/Méditerranée) qui passe par Viry et le projet de groupe scolaire –Route de la Gare.

### **Orientation n°3 : Améliorer et compléter les itinéraires de déplacements piétons - cyclistes**

La commune envisage de compléter les itinéraires existants de déplacements doux (piétons-cycles) afin de créer des liaisons entre les différents hameaux et vers le chef-lieu. Le PLU mettra en place les conditions nécessaires à leur réalisation.

En complément du projet de création du diffuseur sur l'autoroute A40, il est également prévu de requalifier la route de la Gare en y intégrant un aménagement cyclable et de permettre aux piétons de franchir les carrefours en toute sécurité..

## **4.3. Les réseaux d'énergie**

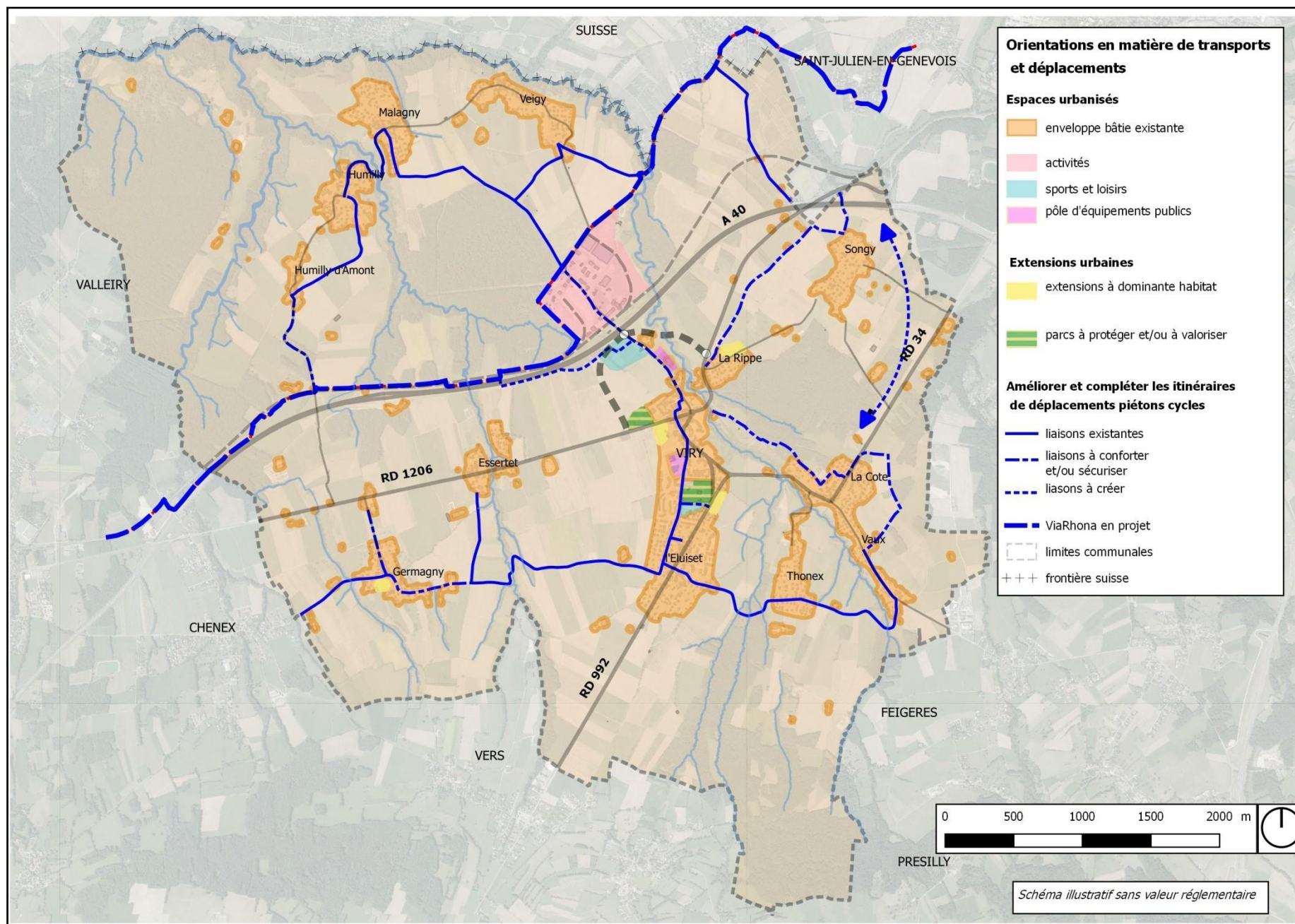
Dans le cadre de la création de la ZAC, une chaufferie bois collective a été réalisée. Elle alimente en chauffage et eau chaude les bâtiments implantés dans la ZAC ainsi que la majorité des bâtiments

publics du chef-lieu. La commune n'est pas reliée au réseau de gaz et aucun projet de raccordement n'est prévu à court terme.

## **4.4. Le développement des communications numériques**

La commune, mise à part la zone d'activités Grands Champs Sud, n'est pas desservie par un réseau dédié à la fibre optique. Un projet porté par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement

numérique de la Haute-Savoie) est actuellement en cours permettant d'assurer un raccordement aux propriétés privées à l'horizon 2020.



## 4.5. Le développement économique et l'équipement commercial

### Orientation n°1 : Permettre l'évolution des activités dans les zones d'activités des Grands Champs Sud et des Tattes

Suite à l'arrêt de l'activité logistique, la commune en accord avec la communauté de communes soutient les projets permettant de diversifier les activités dans les locaux industriels vacants.

Sur ce même secteur, plusieurs projets intercommunaux liés aux déplacements et à la mobilité sont en cours d'élaboration.

Tout récemment, le projet de P+R réalisé dans la zone d'activités en bordure de la RD 118 a été mis en service.

Le projet « Viarhônga » (véloroute reliant le lac Léman aux plages de la mer Méditerranée) traverse la Commune de Viry au droit de la zone d'activités.

En conséquence, ce site présente un intérêt stratégique tant en terme de développement économique que de mise en œuvre des politiques de mobilité portées par la communauté de communes.



### Orientation n°2 : Favoriser le développement de commerces au centre bourg

La commune souhaite conforter le tissu commercial en centre-bourg par la création de surfaces commerciales supplémentaires dans les nouvelles phases de l'Eco-quartier. Elle y favorisera l'implantation

de services à la population, notamment pour le maintien à domicile. La diversification de l'offre et sa proximité ont pour objectif de garantir le lien social des populations diverses.

### **Orientation n°3 : Permettre le développement des activités agricoles existantes**

La commune de Viry adhère aux règles de maintien de l'agriculture telles que définies dans le SCOT. Elle affirme le rôle majeur de l'agriculture pour sa contribution à l'économie locale, aux paysages, à la vie sociale dans les villages, et dans le futur, à rapprocher certaines productions alimentaires de leurs consommateurs.

La commune veillera au maintien de l'agriculture sur le territoire et cherchera à protéger au maximum les terres agricoles existantes et

à organiser des conditions d'exploitation facilitant le travail des agriculteurs.

Dans l'objectif de préservation de l'activité agricole, le développement urbain sera limité au sein des secteurs urbanisés existants. Les aménagements routiers devront maintenir des accès et des circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles. Il conviendra de préserver de grands espaces et unités paysagères homogènes.

## **4.6. La politique en matière de loisirs**

### **Orientation n°1 : Compléter les équipements de sports et de loisirs**

La commune va poursuivre la réalisation d'équipements publics afin de répondre aux besoins des nouvelles populations. Elle envisage la réalisation de nouveaux équipements sportifs dont une salle sportive couverte à proximité des terrains de tennis.

La commune engagera une réflexion globale des besoins en matière de sports et de loisirs. Elle évaluera les structures existantes pour en définir leur intégration dans l'espace public. Cette démarche prendra en compte les différentes populations et activités demandeuses d'équipements sportifs et/ou de loisirs, présentes sur

la commune (jeunesse et scolaires, Ehpad, partenaires associatifs, résidents, etc.)

La collectivité apportera une attention particulière au projet de diffuseur A40 et à son impact sur le site de football pour en préserver l'activité.

Elle organisera les cheminements et accès aux sites concernés pour sécuriser les circulations.

## **5. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

La commune s'est fixé un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en favorisant le renouvellement urbain et en limitant les extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle.

Une analyse fine des autorisations de construire délivrées à partir de 2008 a permis de connaître avec précision les superficies consommées pour le développement de l'habitat.

L'examen de cette consommation d'espace sur la période de 2008 à 2017, c'est-à-dire sur une durée de 10 ans révèle que le développement de l'habitat a entraîné une consommation d'espace d'environ 22,45 hectares soit en moyenne 2,25 hectares par an.

Sur la période de 2008 à 2013, avant approbation du SCOT, la consommation s'est élevée à 16,41 hectares soit une moyenne de moyenne annuelle d'environ 2,7 hectares.

La commune s'est fixé un objectif de réduction de 25 % minimum de cette consommation sur la période à venir avec pour objectif de ne pas dépasser 1,7 hectare par an.